



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 31 MARS 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/03-03-24

Objet : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL A LA SPL « CŒUR D'ENERGIE »

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 08

Délégations : 05

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

971-219711199-20230331-BMNA2023030324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le vingt-cinq mars 2023.

Étaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON,

Délégations (05) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents excusés (04) : M. Jordan DANIEL, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Étaient absents (04) : M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE,

Secrétaire de séance : Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Quorum : réalisé

PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL A LA SPL « CŒUR D'ENERGIE »

La Société Publique Locale CŒUR D'ENERGIE dont le siège social est situé Impasse des Palétuviers 97122 BAIE-MAHAULT a pour objet :

« La conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement économique et à l'attractivité du Territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

A cet effet, les actionnaires pourront, dans le cadre de leurs compétences, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, notamment dans le domaine de l'habitat et du développement économique.

Elle pourra mener les études préalables.

Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques, et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

La société pourra également réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire, d'immeubles de bureaux, de commerces et/ou de logements. Elle pourra assurer ou faire assurer la gestion, ou l'entretien desdits ouvrages et bâtiments.

La société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

La SPL CŒUR D'ENERGIE a été constituée le 28 juin 2022 par la ville de Baie-Mahault et la Région Guadeloupe lesquelles détiennent respectivement 70 et 30 % du capital.

Son capital social s'élève à la somme d'un million d'euros. Il est divisé en 10 000 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration a décidé de l'augmentation du capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal de 300 000 €, par l'émission de 3 000 actions nouvelles de 100 euros chacune à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

Notre collectivité envisage de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL CŒUR D'ENERGIE à hauteur de 100 000 euros et d'ainsi entrer au capital à hauteur de 7,70 %.

Les collectivités du Moule et de Lamentin souscriraient également à l'augmentation de capital dans les mêmes conditions.

Dans cette perspective, la ville de Baie-Mahault et la région de la Guadeloupe renonceraient à leur droit préférentiel de souscription.

La commune de Petit-Canal voulant poursuivre son développement et l'aménagement de son territoire elle souhaite s'appuyer sur un opérateur telle que la SPL CŒUR D'ENERGIE. Ce nouvel outil offre de nombreux avantages, notamment les suivants :

- Le conventionnement direct avec ses actionnaires. Les relations sont dites « in house » et la gestion s'en trouve assouplie,
- Le contrôle analogue à celui exercé par les collectivités sur leurs propres services.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal que la collectivité devienne actionnaire à la SPL CŒUR D'ENERGIE en souscrivant à l'augmentation de capital envisagée à hauteur de 1 000 actions de 100 euros chacune.

- Le tableau ci-dessous expose la situation de chaque actionnaire avant et après l'augmentation de capital, et reflète ainsi ses droits sur le patrimoine social, sous la condition suspensive de la renonciation de la ville Baie-Mahault et de La Région de la Guadeloupe à leurs droits préférentiels de souscription et de l'agrément des villes du Moule, de Lamentin et de Petit-Canal par le conseil d'administration de la SPL CŒUR D'ENERGIE :

Actionnaires	Montant avant l'augmentation (€)	Pourcentage avant l'augmentation	Montant après l'augmentation (€)	Pourcentage après l'augmentation
Ville de Baie-Mahault	700.000€	70%	700.000 €	53,84%
Région de la Guadeloupe	300.000€	30%	300.000€	23,06%
Nouvel entrant (Ville du Moule)	-	-	100.000€	7,70%
Nouvel entrant (Ville de Lamentin)	-	-	100.000€	7,70%
Nouvel entrant (Ville de Petit-Canal)	-	-	100.000€	7,70%
Total	1.000.000,00€	100%	1.300.000 €	100%

Le conseil d'administration compte 10 sièges. La ville de Baie-Mahault dispose de 7 sièges et la région de la Guadeloupe dispose de 3 sièges au conseil d'administration. Si les collectivités du Moule, de Lamentin et de Petit-Canal souscrivent à l'augmentation de capital à hauteur de 100 000 euros chacune, et sous réserve de leur agrément, le nombre de sièges sera porté à 13.

Notre collectivité disposera d'un siège au conseil d'administration.

Par conséquent, Madame Ornella KINDEUR propose au conseil municipal de donner son accord à la prise de participation par la collectivité au capital de la SPL dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont les statuts sont joints en annexe, et de désigner ses représentants au conseil d'administration et assemblées générales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - approuve :

Le projet de statuts de la SPL CŒUR D'ENERGIE qui lui ont été soumis ;

2° - souscrit :

Une prise de participation au capital de ladite SPL de 100 000 euros, dont 25%, soit 25 000€, seront inscrits au BP2023 en dépenses d'investissement, chapitre 26 « Participations et créances rattachées » et versés au titre du budget primitif de 2023.

En sus, les actions souscrites mais non encore libérées devront l'être dans un délai maximum de 5 ans.

3° - désigne :

Madame Ornella KINDEUR comme représentante de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet;

4° - désigne :

Mme Ornella KINDEUR pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL CŒUR D'ENERGIE avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;

5° - dote

Son maire pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Annexe : Projet de statuts de la SPL CŒUR D'ENERGIE

Fait et délibéré à Petit-Canal le 31 Mars 2023
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (16) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON.

Les représentés (05) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

971-219711199-20230331-BMNA2023030324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/04/2023

Pour expédition conforme
Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.